

GESTION DU PATRIMOINE ET SUIVI DES ACHATS

1) En quoi consiste le recensement du patrimoine mobilier de l'Etat ?

Le recensement du patrimoine de l'Etat est un inventaire permanent qui consiste à la localisation des biens meubles de l'Etat, à leur identification (numéro d'inventaire), à leur marquage par l'apposition d'étiquettes sécurisées puis à répertorier lesdits biens dans une base de données informatisée.

2) Quel est l'état d'avancement du projet de recensement du patrimoine mobilier de l'Etat ?

Pour rappel, il est important d'indiquer que depuis 2014, le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat a pris l'instruction N° 001 du 01 avril 2014 abrogé par celle du 07 janvier 2020 afin de mieux capter les nouvelles acquisitions de biens d'équipement. Depuis lors, le pool de saisie (groupe de personnes désignées pour saisir les données relatives au recensement) procède à l'enregistrement de ces pièces dans la base de données. Cela permet à la Direction du Patrimoine de l'Etat (DPE) de mieux suivre la traçabilité des biens de l'Etat.

3) Sur quoi porte le recensement des biens mobiliers de l'Etat ?

Le recensement porte sur les biens d'équipement répertoriés aux classes 2 de la nomenclature budgétaire de l'Etat (en ce qui concerne les services centraux et déconcentrés) et de la nomenclature budgétaire des EPN (en ce qui concerne les EPN).

Ces biens sont entre autres :

- le mobilier de bureau (bureaux, fauteuils, chaises, etc.);
- le matériel de bureau (photocopieurs, rétroprojecteurs, perforateurs, splits ou climatiseurs, etc.) ;
- le matériel informatique (ordinateur de bureau, ordinateurs portables, imprimantes, etc.) ;
- le mobilier et matériel des logements (logements des membres du corps préfectoral);
- le matériel biomédical (scanner, matériel de radios, centrifugeuses, etc.)

4) Comment se fait le recensement des biens meubles de l'Etat ?

La DPE reçoit les pièces justificatives d'acquisition des biens mobiliers par l'intermédiaire de :

- la Direction de l'Administration du Système d'Exécution Budgétaire (les mandats ordonnancés) ;
- la Direction du Contrôle Financier (la fiche de contrôle de la réalité du service fait, les bordereaux de livraison, les factures définitives);

- la Direction du Contrôle Budgétaire (les ordres de paiement, les bordereaux de livraison, les factures définitives).

Après la réception des pièces justificatives, le pool de saisie enregistre les informations issues des pièces justificatives d'acquisition dans la base de données informatisée.

Par la suite une exploitation des données issues de la saisie des pièces justificatives d'acquisition est faite en vue de produire les états par structure (Institutions, Ministères et EPN) ainsi que les fiches de sortie pour le recensement.

5) Quel est le nombre de biens meubles recensés jusqu'à ce jour ?

Le fichier de gestion des biens d'équipement fait ressortir à ce jour, 368 706 biens recensés établi comme suit :

- 81 044 biens recensés avant la mise en œuvre de l'Instruction N°001 du 1^{er} avril 2014 ;
- 37 414 biens recensés en 2014 ;
- 24 552 biens recensés au titre de la gestion 2015 ;
- 19 632 biens recensés en 2016 ;
- 8 725 biens recensés au titre de la gestion 2017 ;
- 46 395 biens recensés au cours de la gestion 2018 dont 9 060 dans le District Autonome d'Abidjan et 37 335 biens recensés au cours des missions de recensement en 2018 dans le District Autonome de Yamoussoukro, les Régions des Grands Ponts et du Sud-Comoé ;
- 41 104 biens recensés en 2019 dont 7 988 dans le District Autonome d'Abidjan et 33 116 dans les régions de l'Agnéby-Tiassa et du Haut-Sassandra ;
- 35 681 biens recensés en 2020 dont 2 959 dans le District Autonome d'Abidjan et 32 722 dans les régions de la Mé, du Bélier et du Lôh-Djiboua ;
- 42 247 biens recensés en 2021 dans les régions de San Pedro, du Gboklé, de la Nawa et du Goh.
- Pour 2022, quatre (4) régions ont fait l'objet de recensement à savoir la Région de la Marahoué (11 744 biens recensés), la région de l'Indénié-Djuablin (13 217 biens recensés), la région du N'zi (6 951 biens recensés) soit un total de 31 912 biens recensés et la région du Moronou avec 7 196 biens recensés.

-

6) Quelle est la zone de couverture du recensement ?

Le recensement des biens mobiliers de l'Etat couvre les services centraux et déconcentrés ainsi que les EPN sur l'ensemble du territoire national et les représentations diplomatiques à l'étranger.

7) Quel est l'impact du recensement sur le budget de l'Etat ?

Le recensement permet à l'Etat de sécuriser ses biens pour une meilleure rationalisation de la dépense publique.

Concernant les Gestionnaires du Patrimoine (GP), la mise en œuvre de l'Instruction n°001 du 07 janvier 2022 leur permet de mieux suivre la gestion des biens dont ils ont la charge et à la DPE d'assurer la centralisation de l'ensemble des biens de l'Etat.

Aussi, les différentes pièces justificatives d'acquisition de biens d'équipement produites par les acteurs de la dépense publique (DASEB, DCF, DCB), permettent à la DPE de suivre les mouvements des biens et leurs destinations.

8) Comment se fait la réforme des biens mobiliers de l'Etat ?

La réforme consiste au déclassement des biens dans la base de données de gestion des biens meubles. Elle intervient à la suite d'un vol, une perte, une usure ou une cession du bien.

Sur saisine par correspondance des services utilisateurs, la DPE procède au déclassement des biens, après constat. Une attestation de déclassement est établie et remise au service utilisateur. Une copie de cette attestation est archivée à la DPE. Le bien est alors stocké ou mis au rebut.